



## Coronavirus: la Commission exonère de droits de douane et de TVA les importations d'équipements médicaux en provenance de pays tiers

Bruxelles, le 3 avril 2020

La Commission a décidé aujourd'hui d'approuver les demandes des États membres et du Royaume-Uni sollicitant l'exonération temporaire des droits de douane et de la TVA sur les importations de dispositifs médicaux et d'équipements de protection en provenance de pays tiers afin de contribuer à la lutte contre le coronavirus. Il sera ainsi plus facile, d'un point de vue financier, d'obtenir le matériel médical dont les médecins, les infirmiers et les patients ont cruellement besoin.

La Commission a rapidement approuvé les demandes reçues de l'ensemble des États membres.

Cette mesure couvre les masques et les équipements de protection ainsi que les kits de dépistage, les respirateurs et d'autres équipements médicaux. Elle s'appliquera pendant une période de 6 mois, renouvelable.

Mme Ursula **von der Leyen**, présidente de la Commission, a fait parvenir un message vidéo concernant la décision adoptée ce jour. Vous pouvez le regarder [ici](#).

M. Paolo **Gentiloni**, commissaire chargé de l'économie, a quant à lui déclaré ce qui suit: «*Dans cette situation d'urgence, il est essentiel que les équipements et dispositifs médicaux parviennent rapidement là où ils sont nécessaires. En exonérant de droits de douane et de TVA les importations de ces produits en provenance de pays tiers, la Commission européenne contribuera à rendre ces produits plus accessibles. Je tiens à exprimer une nouvelle fois mon profond respect et toute ma gratitude aux professionnels de la santé dans l'ensemble de l'Europe. Les mesures adoptées aujourd'hui devraient leur permettre de recevoir les équipements dont ils ont besoin pour se protéger et continuer à sauver des vies.*»

Le 20 mars 2020, la Commission a invité tous les États membres ainsi que le Royaume-Uni à présenter une demande visant à exonérer de droits de douane et de TVA les importations d'équipements de protection et d'autres équipements médicaux en provenance de pays tiers, ce qu'ils ont tous fait. La décision adoptée ce jour prend effet rétroactivement à compter du 30 janvier.

### Contexte

La législation actuelle de l'UE dispose d'outils exceptionnels pour aider les victimes de catastrophes, qui peuvent être utilisés pour faire face à la crise sanitaire sans précédent engendrée par le coronavirus.

La législation douanière de l'UE [[règlement \(CE\) n° 1186/2009 du Conseil](#)] prévoit la possibilité d'octroyer une franchise de droits au «profit des victimes de catastrophes». Elle peut être appliquée aux importations effectuées par des organismes publics ou des organismes caritatifs et philanthropiques agréés. L'octroi de la franchise nécessite une décision de la Commission, agissant à la demande de l'État membre concerné.

De même, la législation de l'UE en matière de TVA ([directive 2009/132/CE du Conseil](#)) comporte des dispositions équivalentes en ce qui concerne l'exonération de TVA pour certaines importations définitives de biens.

### Pour en savoir plus

[Décision de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020](#)

[Orientations sur les questions douanières liées au coronavirus](#)

[Site internet consacré au coronavirus](#)

IP/20/575

Personnes de contact pour la presse:

[Daniel FERRIE](#) (+32 2 298 65 00)

[Nerea ARTAMENDI-ERRO](#) (+32 2 299 09 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

#### Related media

 [Message by EC President UVDL on waiving customs duties and VAT on the import of medical equipment from non-EU countries \(EN version\)](#)